

Bruxelles, le 16 décembre 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0328(COD)

15020/21
ADD 2

CODEC 1646
JEUN 162
EDUC 420
SPORT 92
CULT 122
EMPL 557
BUDGET 47
SOC 741
GENDER 132
SAN 756
ENV 996
SUSTDEV 185
CLIMA 448

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à une Année européenne de la jeunesse 2022 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission prend acte que les colégislateurs sont convenus d'établir un budget opérationnel minimal de 8 millions d'euros pour la mise en œuvre de l'Année européenne de la jeunesse (2022), ce qui n'exclut pas que des contributions complémentaires d'autres programmes et instruments de l'Union puissent venir s'ajouter à ce montant de 8 millions d'euros.

En outre, la Commission réalisera tout au long de l'année un inventaire qu'elle actualisera régulièrement et où elle exposera les contributions possibles et effectives des programmes et instruments de l'Union à la mise en œuvre de l'Année européenne de la jeunesse et rendra compte des activités menées. Un état d'avancement du déploiement des contributions émanant des programmes de l'Union sera régulièrement présenté au Parlement européen et au Conseil. Ces contributions devront être considérées comme des apports complémentaires venant en sus du budget opérationnel minimum de 8 millions d'euros.
